

Permission d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un camion-restaurant

VILLE DE QUÉBEC, personne morale de droit public, constituée par la *Charte de la Ville de Québec* (L.R.Q., c. C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec), G1R 4S9

Et, si applicable :

Ci-après désignée la « VILLE »

– ET –

_____, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, enregistrée au registre des entreprises du Québec sous le numéro _____, ayant son siège au _____, agissant aux présentes et ici représentée par monsieur ou madame _____, aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ annexée aux présentes.

Ci-après désignée l' « OCCUPANT »

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **DESCRIPTION DU PROJET**

1.1. La VILLE, selon les dispositions de l'article 91 de l'annexe C la *Charte de la Ville de Québec* (L.R.Q., c. C-11.5) et le Règlement R.V.Q. 2523, accorde par la présente à l'OCCUPANT, qui l'accepte, la permission temporaire de maintenir un camion-restaurant, ci-après désignée l'« INSTALLATION », et permettant de rendre conforme l'occupation en référence à la demande d'occupation.

DÉSIGNATION DES EMPLACEMENTS

La présente permission est consentie sur une partie des lots suivants du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, ci-après désignés les « EMPLACEMENTS » :

- Deux parties du lot 2 744 008, lesquelles constituent le parc de l'Arboretum et le parc du Domaine Maizerets, arrondissement La Cité-Limoilou;
- Une partie du lot 1 302 846, laquelle constitue le parc Dollard-des-Ormeaux, arrondissement La Cité-Limoilou;
- Une partie du lot 2 011 082, laquelle constitue le parc de la Plage Jacques-Cartier, arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- Une partie du lot 1 619 705, laquelle constitue l'emprise de la rue Laberge adjacente au site de la Base de plein air de Sainte-Foy, arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- Une partie du lot 4 827 957, laquelle constitue le parc de la Jetée, arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- Une partie du lot 1 665 011, laquelle constitue le parc Roland-Beaudin, arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- Une partie des lot 1 989 398 et 4 270 034, lesquelles constituent un stationnement sur le boulevard Ste-Anne, arrondissement Beauport;
- Une partie du lot 5 959 997, laquelle constitue le parc Étienne-

Initiales Occupant Date

Initiales Ville Date

son représentant, 48 heures avant l'installation de son camion-restaurant au 418-666-1175, la possibilité d'avoir accès aux EMBLEMES en fonction des activités prévues sur le site, sans quoi, l'accès pourrait être refusé.

3. RESPONSABILITÉS

3.1. L'OCCUPANT reconnaît que la présente entente n'aura pas pour effet de restreindre de quelque façon que ce soit les droits de propriétaire de la VILLE. Ainsi, il est possible que, malgré l'existence de cette entente, l'accès aux EMBLEMES soit refusé une ou plusieurs journées en raison d'une incompatibilité de l'usage de cuisine de rue en lien avec un événement prévu sur l'installation ou de travaux nécessaires prévus par la Ville.

3.2. L'OCCUPANT renonce envers la VILLE à toute réclamation pour dommages qu'il pourrait subir par suite de fuites, ruptures, entretien ou remplacement des conduits d'aqueduc, d'égout et de drainages, etc., qui existent à proximité des EMBLEMES, ainsi que lors des travaux de la VILLE.

3.3. L'OCCUPANT assume l'entière responsabilité de tous les accidents et dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter du maintien de l'état d'entretien, ou encore de l'usage qu'il fera des EMBLEMES. L'OCCUPANT convient d'indemniser et de garantir la VILLE de toute poursuite, procédure, réclamation et demande découlant de pertes, frais, dommages ou dépenses directs, subis ou engagés par la VILLE par suite de dommages causés aux biens, y compris l'immeuble propriété de la VILLE, ou à toute personne, y compris les employés, mandataires, titulaires de permis, et résultant de ou attribuables à un acte ou à une omission de l'OCCUPANT, ses employés, mandataires, titulaires de permis, invités ou généralement de ceux pour qui il est responsable devant la loi, sauf dans la mesure où la responsabilité, les blessures ou les dommages sont occasionnés, en tout ou en partie, par la négligence ou l'inconduite de la VILLE ou de ceux pour qui elle est responsable devant la loi.

3.4. L'OCCUPANT dégage la VILLE de toute responsabilité et de tous dommages suite à des travaux qu'elle pourra exécuter ou faire exécuter à l'avenir, près des EMBLEMES et en ce cas, s'engage à exécuter, à ses frais, toutes les modifications qui pourront être requises.

3.5. L'OCCUPANT s'engage à prendre fait et cause dans toute action dirigée contre la VILLE, suite à l'existence ou l'usage de cette INSTALLATION.

3.6. S'il s'avérait nécessaire ou utile, aux fins de réparation, d'entretien ou d'amélioration de l'immeuble dont partie est occupée par l'OCCUPANT, d'enlever ou de déplacer l'INSTALLATION, l'OCCUPANT devra, à ses frais et risques, obtempérer à la demande de la VILLE, faute de quoi celle-ci aura le droit d'exécuter ou de faire exécuter les travaux de déménagement, d'entretien ou de modification aux frais et risques de l'OCCUPANT.

3.7. L'OCCUPANT s'engage à maintenir en tout temps les EMBLEMES en bon état, jugé acceptable par un inspecteur, un lieutenant à la prévention, un technicien du bâtiment et de la salubrité, un technicien en environnement et salubrité ou personnel policier de la VILLE, et à la réparer aussi souvent que nécessaire pour se conformer à l'esprit de la présente entente. À défaut par lui de cela faire, la VILLE se réserve le droit de soit mettre fin à la présente permission ou émette un constat d'infraction à l'OCCUPANT.

3.8. L'OCCUPANT doit laisser l'accès à l'INSTALLATION aux représentants de la Ville afin de procéder aux inspections afin d'en vérifier la conformité.

4. DURÉE

La présente permission est consentie pour la période débutant le 15 mai, ou au moment de la signature de la présente, et se terminant le 31 octobre de la même année que celle attestée par les signataires de la demande, sur une base d'occupation quotidienne selon l'horaire établie pour chaque EMBLEMES au document joint en annexe.

_____	_____
Initiales Occupant	Date
_____	_____
Initiales Ville	Date

4.1. Nonobstant ce qui précède, la VILLE se réserve le droit de révoquer en tout temps ladite permission en donnant un avis écrit d'au moins 10 jours à L'OCCUPANT; tel avis n'aura pas besoin d'être justifié et aucun dommage ne pourra être réclamé à la VILLE du fait d'un tel avis. **L'OCCUPANT reconnaît que cette clause en est une de rigueur sans laquelle la présente permission n'aurait pu être accordée.**

5. **LOYER**

5.1. La présente permission est sujette à un loyer unique de CENT DOLLARS (100 \$) que l'OCCUPANT s'engage à acquitter par chèque au nom de la Ville de Québec, dès le dépôt de sa demande pour la présente permission. La taxe sur les produits et services (TPS 144247350) et la taxe de vente du Québec (TVQ 1090046710) sont payables en plus du loyer susmentionné.

6. **LOIS APPLICABLES**

6.1. La présente permission sera interprétée selon les lois du Québec qui la régiront. Advenant que l'une ou l'autre de ses dispositions soit déclarée illégale ou impossible d'exécution en vertu des lois du Québec, elle devra alors être considérée comme ne faisant pas partie de la présente convention, qui continuera d'être en vigueur et de lier les parties aux présentes comme si cette disposition n'en avait jamais fait partie.

6.2. L'OCCUPANT s'engage à se conformer et à respecter toutes les lois, règles et ordonnances en vigueur de la VILLE, des gouvernements fédéral et provincial ou de toute autre autorité ayant une juridiction quelconque sur les lieux faisant l'objet de la présente permission, le tout à ses frais et sans délai.

7. **DÉFAUT**

7.1. Advenant tout défaut de l'OCCUPANT, la VILLE pourra lui donner un avis écrit de son intention de mettre fin à la présente convention. Cette résiliation aura le même effet que s'il s'agissait de la date d'expiration, le tout sans qu'aucune procédure légale ne soit requise, sous réserve dans tous les cas, de l'obligation de l'OCCUPANT de payer à la VILLE tous les montants qui lui sont dus et tous les dommages résultant de son défaut.

8. **AVIS ET DEMANDES**

8.1. Tout avis émis ou toute demande faite conformément à cette convention, par l'une ou l'autre des parties, sera considéré comme suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver que ledit avis fut effectivement livré à la partie destinataire, à l'adresse indiquée au présent article ou à toute autre adresse que les parties peuvent faire connaître à l'autre, de temps à autre :

POUR LE PROPRIÉTAIRE :

Ville de Québec
Bureau des grands événements
15, rue Saint-Nicolas/Palais de l'Intendant
Québec (Québec) G1K 1M8

POUR L'OCCUPANT :

Initiales Occupant Date

Initiales Ville Date

8.2. Aux fins de livraison de tout avis, procédures légales ou autres documents légaux concernant toute action en droit ou procédure que les parties peuvent intenter, ces dernières élisent domicile aux adresses ci-dessus ou à tout autre endroit situé dans la province de Québec pourvu qu'un avis à cet effet ait été signifié à l'autre partie.

8.3. S'il arrivait toutefois qu'une partie ne puisse joindre l'autre de la manière indiquée ci-dessus, tout avis, document ou toute autre procédure pourra alors être valablement donné ou signifié au Bureau du greffier du district judiciaire de Québec où les parties élisent domicile à cette fin.

9. **RENONCIATION**

9.1 Toute renonciation ou modification aux termes et conditions de la présente OCCUPATION sera faite par écrit.

9.2 Le défaut par la VILLE de faire observer par l'OCCUPANT toute convention ou condition de la présente OCCUPATION ou d'exercer l'un ou l'autre de ses droits ne devra pas constituer une renonciation ou un abandon pour l'avenir, lesquels continueront d'avoir leur plein effet.

Signé en 2 exemplaires à Québec :

VILLE

Par : _____
Charles Marceau, CPA, ca
Directeur du Service du développement
économique et des grands projets
Date _____

Par : _____
Isabelle Dubois
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
Date _____

Par : _____
Alain Perron
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de La-Cité-Limoilou
Date _____

OCCUPANT

Par : _____
Date _____

Initiales Occupant Date

Initiales Ville Date